

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2026

---

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

N° 3173

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 2**

|   |
|---|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité<br>Supprimer l'alinéa 13 |
|---|

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition des ressources des provinces dans un cadre encadré limite leur autonomie financière réelle. Or, l'autonomie politique ne peut exister sans autonomie budgétaire.

En maintenant un contrôle sur les ressources fiscales, le texte organise une dépendance économique persistante.

La suppression de cet alinéa vise à garantir une véritable capacité financière aux institutions locales.